

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 14
Présents : 13
Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 17 JUIN 2024

N° D2024_035

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à B. REY)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 JUIN 2024

Date de l'affichage : 10 JUIN 2024

OBJET : actualisation de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que par délibération n°D2021_006 du 20 février 2021, le conseil municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour les food truck à 1€ par jour.

Considérant qu'un camion de vente ambulante alimentaire (boucherie) stationnera les vendredis après-midi, sur le parking dépose minute, à côté de l'école, à partir du 13 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée pour permettre la facturation d'une redevance d'occupation du domaine public pour ce camion de vente ambulante.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 à L. 2125-6, et L. 2331-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

M. le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public comme suit pour les food truck et véhicules de vente ambulante alimentaire, installés sur la commune :

Intitulé	Période / temps d'occupation	Tarifs 2024
Food truck et Véhicules de vente ambulante alimentaire	Jour	1 € par jour

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240617-D2024_035-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les food truck et véhicules de vente ambulante alimentaire, à 1€ par jour.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°D2021_006 du 20 février 2021.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, Bernard REY




**Le secrétaire de séance
Brigitte FROMONT**



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240617-D2024_035-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024